

INSCRIPTION CANTINE 2017/2018
A RETOURNER AVANT LE 15 AOUT A LA MAIRIE DE FLEURY
ET NON A L'ECOLE

ATTESTATION D'ASSURANCE OBLIGATOIRE AU DEPOT DE L'INSCRIPTION

Je soussigné(e) : NOM : Prénom.....

Domicile :

Tél. :

Père : lieu de travail..... Tél. :

Mère : lieu de travail..... Tél. :

Demande l'inscription de mon (mes) enfant(s) à la cantine

NOM.....Prénom Classe.....

NOM.....Prénom.....Classe.....

NOM.....Prénom.....Classe.....

Régulièrement pour le (les) jour(s) suivant(s) *

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnellement

*Cocher les jours retenus

Autorise, si besoin est, les surveillantes de cantine à prodiguer les premiers soins, à faire appel au médecin de la commune ou à mon médecin traitant :

Dr..... Tél.....

Autorise à faire appel aux services hospitaliers :

. Hôpital tél. 03 86 48 48 48 OUI NON

. Polyclinique tél. 03 86 94 49 49 OUI NON

Vos observations.....

.....

Fleury-la-Vallée, le.....

Signature,

CANTINE SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

- Article 1 : La cantine scolaire de la commune de Fleury-la-Vallée est ouverte aux enfants scolarisés dans le regroupement pédagogique de Branches/Fleury-la-Vallée.
- Article 2 : **L'inscription en début d'année scolaire ou en cours d'année pour les enfants arrivant dans l'une des deux communes du regroupement est obligatoire.**
- Article 3 : Les absences sont relevées quotidiennement
- Article 4 : **Toute absence doit être signalée le matin avant 8 h 30 auprès de Mademoiselle BEGUIGNE Valérie au 03 86 73 87 98. Pour toute absence non signalée ou signalée après 8 h 30, le repas sera facturé.**
- Article 5 : La cantine peut accueillir occasionnellement un enfant, à condition que son inscription soit déclarée le matin avant 8 h 30. Passé ce délai, l'inscription ne pourra être prise en compte et l'enfant ne sera pas accueilli à la cantine.
- Article 6 : Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal et peut être revalorisé chaque année.
- Article 7 : Un relevé mensuel est adressé aux parents. Le règlement doit être adressé sous huitaine à l'adresse indiquée. Si toutefois le règlement n'était pas effectué immédiatement après le rappel, l'enfant serait exclu de la cantine scolaire sans préavis.
- Article 8 : En cas de manquement grave à la discipline, un avertissement sera adressé aux parents. En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la cantine.**
- Article 9 : **Un exemplaire du présent règlement intérieur sera remis à chaque famille avec la fiche d'inscription.**

Signature des parents
ou des représentants légaux
« lu et approuvé »